



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Note aux médias

COVID-19

Précisions suite aux annonces de la Confédération

Le Conseil d'Etat prend acte des annonces du Conseil fédéral et les salue. Il constate que la position coordonnée des cantons romands a été entendue sur le plan fédéral. Il constate également que le Conseil fédéral maintient des possibilités de dérogations pour les cantons qui ont fait des efforts importants dans le courant de cet automne.

Conscient que la situation reste fragile, le Canton de Vaud fera usage de cette exception. Aucune modification de l'arrêté en vigueur n'est à ce stade nécessaire. Les dispositions régissant en particulier l'exploitation des restaurants, des commerces, des bibliothèques, des musées, des centres sportifs et des domaines skiables restent en vigueur, sans modification.

Par ailleurs, les gouvernements des cantons romands se sont ainsi concertés – comme le prévoit d'ailleurs l'ordonnance fédérale – et s'accordent sur le fait que pour les cantons qui sont au bénéfice du régime dérogatoire d'exception et remplissent les conditions sanitaires prescrites, les mesures d'ouverture fondée sur ce régime demeurent en vigueur jusqu'au 24 décembre. Dans le cadre de cette coordination, un nouveau point de situation sera fait à partir du lundi 21 décembre, pour évaluer la situation sanitaire, la suite de l'application de l'ordonnance fédérale, ainsi que les perspectives d'une approche concordante à propos des domaines skiables.

Le Conseil d'Etat appelle la population à respecter les gestes barrières, seule condition qui permette de maintenir l'assouplissement de la vie sociale dont elle bénéficie actuellement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 décembre 2020